

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	13	13

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Christelle COELHO, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON, Cassandra BONNEFILLE à Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS à Mylène BASTERGUE, Emilie CAVAGNA à Michel SALES.

Absent excusé : .

OBJET : BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Mylène BASTERGUE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) s'élèvent à **1 203 875.67 €**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 selon le détail ci-dessous :

Article		Montant BP 2023	Autorisation 2024
21538-Opération 10	Mise en discrétion des réseaux	80 000.00 €	20 000.00 €
2151-Opération 13	Aménagement village-traversée RN86	700 000.00 €	175 000.00 €
2152- Opération 13	Aménagement village-traversée RN86	50 000.00 €	12 500.00 €
2151-Opération 17	Réseau de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €
2152- Opération 17	Réseau de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
2131-Opération 18	Travaux sur bâtiments communaux	52 000.00 €	13 000.00 €
2157-Opération 19	Matériel & Outilage	10 000.00 €	2 500.00 €
21538-Opération 21	Réseaux d'électrification	139 875.67 €	34 968.91 €
2184-Opération 23	Mobilier	5 000.00 €	1 250.00 €
231-Opération 33	Cimetière	100 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL		1 181 875.67 €	295 468.91 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	13	13

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Christelle COELHO, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON, Cassandra BONNEFILLE à Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS à Mylène BASTERGUE, Emilie CAVAGNA à Michel SALES.

Absent excusé : .

OBJET : BUDGET SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT- AUTORISATION MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Mylène BASTERGUE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, avant l'adoption du Budget service eau & assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) s'élèvent à **1 702 311.00 €**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 selon le détail ci-dessous :

Article		Montant BP 2023	Autorisation 2024
2031-Opération 20	Réseau eau	15 000.00 €	3 750.00 €
21531-Opération 20	Réseau eau	10 000.00 €	2 500.00 €
2031-Opération 50	Station d'épuration	5 000.00 €	1 250.00 €
2313-Opération 50	Station d'épuration	1 670 810.79 €	417 702.69 €
TOTAL		1 700 810.79 €	425 202.69 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	13	13

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Christelle COELHO, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON, Cassandra BONNEFILLE à Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS à Mylène BASTERGUE, Emilie CAVAGNA à Michel SALES.

Absent excusé : .

OBJET : Marché pour la création d'une nouvelle station d'épuration filtres plantés de roseaux-1000 EH- Choix des entreprises

Madame Mylène BASTERGUE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour la création d'une nouvelle station d'épuration filtres plantés de roseaux-1000 EH, a fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence.

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1,

Vu la consultation lancée en date du 07/09/2023 relative à l'attribution du marché pour la création d'une nouvelle station d'épuration filtres plantés de roseaux-1000 EH,

Vu la publication au préalable de l'avis d'appel public à la concurrence paru au journal d'annonces légales Le Réveil du Midi en date du 07/09/2023,

Vu la publication au préalable de l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchespublics.com, annonce n°962507 en date du 07/09/2023,

Six entreprises pour le lot n°1 (une entreprise a souhaité finalement se désengager) et trois pour le lot n°2 ont déposées sur la plateforme E-marchespublics.com.

Sur proposition du bureau d'études CEREG, chargé de l'analyse des offres, le Maire propose le classement suivant établi d'après la valeur technique (50%) et le prix (50%) :

Lot n°1 :

Classement	Entreprises	Montant HT après négociation
1	Groupement Solidaire des Entreprises TPR (Mandataire), Atelier Reeb - Brun TP et STB (co-traitants) et Hydraustab (sous-traitant)	869 717.42 €

2	Groupement conjoint des entreprises ODE (mandataire solidaire) et Eiffage route grand sud	1 050 000.00 €
3	Groupement conjoint des entreprises SERPE (mandataire solidaire), CARMINATI FRERES et ACCABAT LOPEZ	1 141 269.27 €
4	Groupement conjoint des entreprises SERPOL (mandataire solidaire) et Andre TP	949 970.00 €
5	Groupement conjoint des entreprises SEVIGNE (mandataire solidaire) et Sylvain Pellet TP	929 900 € HT

Lot n°2 :

Classement	Entreprises	Montant HT après négociation
1	CARMINATI FRERES	266 819.75 €
2	TPR	278 890,00
3	CISE TP SUD EST	495 637,50

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par le groupement Solidaire des Entreprises TPR (Mandataire), Atelier Reeb - Brun TP et STB (co-traitants) et Hydraustab (sous-traitant) pour le lot n°1 et la société CARMINATI FRERES pour le lot n°2 sont économiquement et qualitativement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Au vu de cette analyse des offres, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 – Création d'une station d'épuration filtres plantés roseaux-1000 EH

le groupement Solidaire des Entreprises TPR (Mandataire), Atelier Reeb - Brun TP et STB (co-traitants) et Hydraustab (sous-traitant)

Total HT : 869 717.42 €

. Lot n°2-Réseaux de refoulement des eaux usées

CARMINATI FRERES

Total HT : 266 819.75 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,

Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	13	13

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Christelle COELHO, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Remy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON, Cassandra BONNEFILLE à Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS à Mylène BASTERGUE, Emilie CAVAGNA à Michel SALES.

Absent excusé : .

OBJET : Octroi de la garantie de l'Agence France Locale

Madame Mylène BASTERGUE a été nommée secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Pouzilhac a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14/12/2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pouzilhac qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 55-2021, en date du 14/12/2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Pouzilhac,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pouzilhac, afin que la commune de Pouzilhac puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Pouzilhac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pouzilhac est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pouzilhac pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- et si la Garantie est appelée, la commune de Pouzilhac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pouzilhac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	13	13

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
et le trente du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Christelle COELHO, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON, Cassandra BONNEFILLE à Thierry ASTIER, Nathalie CAMPINS à Mylène BASTERGUE, Emilie CAVAGNA à Michel SALES.

Absent excusé : .

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation d'emprunts auprès de l'Agence France Locale

Madame Mylène BASTERGUE a été nommée secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Maire pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement de la construction d'une nouvelle station d'épuration, auprès de l'Agence France Locale à savoir : un prêt long terme de 400 000 € sur 40 ans et un prêt relais sur 3 ans portant sur 1 340 000 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale composée de deux prêts pour un montant total de 1 765 000.00 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du 1^{er} contrat du prêt long terme : 425 000 €

Durée du contrat de prêt : 40 ans

Amortissement : échéances constantes trimestrielles

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : néant

Taux fixe 40 ans : 3.91 % trimestriel base 30/360

Trimestrialité : 5 292.44 €

Montant du 2^{ème} contrat du prêt relais : 1 340 000 €

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier : néant
Commission d'engagement : néant
Indemnité de remboursement anticipé : néant
Taux fixe 3 ans : 3.20 % trimestriel base Exact/360

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de l'Agence France Locale, 2 emprunts d'un montant total de 1 765 000.00 €,
- **APPROUVE** les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Thierry ASTIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.